
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_130

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : FONDS VERT – COVOITURAGE
– ACTION 1.3 DU SCHEMA SIMPLIFIÉ
DES MOBILITÉS**

Date de la convocation : 26 août 2025

Nombre de Conseillers :

*En exercice : 35
Présents : 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31*

Résultat des votes :

*Pour : 31
Abstention : 0
Contre : 0*

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Pierre FAYARD, (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;

Pouvoirs : Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD ; Marylène GUIJARRO à Anne LENFANT ; Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ;

CONSIDÉRANT le choix en mars 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse de ne pas retenir la compétence portant sur la mobilité locale tout en gardant la capacité à agir sur les mobilités du territoire par l'intermédiaire de la convention cadre signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT la convention de délégation de compétences pour la réalisation d'une étude sur les mobilités en Cœur de Chartreuse établie avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de se doter d'un Schéma des mobilités, support de débat politique pour déterminer les enjeux en matière de mobilité sur lesquels se positionneront en priorité les collectivités, Communes et Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Schéma Simplifié de Mobilités lors du Conseil communautaire le 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la déclinaison des actions à travers les 4 grands axes suivants :

- Pouvoir aller vers Chambéry, Grenoble, Voiron, Pont-de-Beauvoisin autrement qu'en voiture solo (objectif 1),
- En interne au territoire : proposer des alternatives à la voiture en mobilité partagée (objectif 2),
- Sécuriser, rendre visible et favoriser la pratique du vélo et de la marche à pied (objectif 3),
- Accompagner la transition en cours sur les questions de mobilité (objectif 4),

CONSIDÉRANT, au sein du premier axe, l'action « liens covoiturage formalisés en zone montagne en lien avec les groupes de covoiturage existants », et l'action « Covoiturage dynamique » sur la vallée du Guiers ;

CONSIDÉRANT le financement possible du développement des formes de covoiturage via le Fonds Vert 2025 portant sur le développement du covoiturage ;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature déposé fin juillet 2025 demandant le Fonds Vert pour la mise en œuvre de l'action précitée, via des arrêts de covoiturage spontané, matérialisés par une structure bois ou par un panneau d'information par boutons poussoirs, permettant d'indiquer spontanément, de manière visible et en sécurité la destination souhaitée ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la demande de Fonds Vert pour le développement du covoiturage
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires et à la réalisation de l'action « liens covoiturage formalisés en zone montagne en lien avec les groupes de covoiturage existants » du Schéma Simplifié de Mobilités après obtention du financement sollicité.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/09/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

